

Réf. : DAJP/2021-629

Délégation de signature exceptionnelle

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 2-1 et suivants et l'article 47-1 ;

Vu la circulaire du 5 août 2021 de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 07 juin 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délégation DAJ/n°2020-72 du Président de l'université – Volet administration ;

Vu la délégation DAJ/n°2020-713 du Président de l'université – Volet composantes ;

Vu la délégation DAJ/n°2020-714 du Président de l'université – Volet recherche ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Délégation de signature est confiée aux personnes mentionnées :

- A l'article 4 de la délégation DAJ/n°2020-712 du Président de l'université – Volet administration ;
- Aux 2, 4 et 6 de la délégation DAJ/n°2020-713 du Président de l'université – Volet composantes ;
- Aux articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 de la délégation DAJ/n°2020-714 du Président de l'université – Volet recherche ;

A l'effet de nommer, dans leur domaine respectif de compétences, les agents responsables du contrôle du Passe sanitaire nécessaire à l'entrée des événements organisés par l'université, en ses locaux ou en dehors de ses locaux, et mentionnés à l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Cadre

Les agents habilités à contrôler le Passe sanitaire par les personnes mentionnées à l'article précédent ont obligation de respecter les mesures mentionnées au III de l'article 2-3 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.



Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie. La délégation prend fin à la date mentionnée au II de l'article 1^{er} de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud Giacometti

Signé électroniquement le mercredi 08 septembre 2021

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université au jour de la signature
Transmise au Recteur au jour de la signature

08 SEP. 2021